



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

Direction générale Finances  
Division Budget et contrôle de gestion

**ECB-PUBLIC**

*[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]*

Veillez utiliser ce lien [https://www.bankingsupervision.europa.eu/pdf/291fab8ddc7235156598/html/index\\_en.html](https://www.bankingsupervision.europa.eu/pdf/291fab8ddc7235156598/html/index_en.html) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue que l'anglais.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré auprès de la BCE sur le [portail en ligne concernant les redevances de surveillance prudentielle](#).

Nous vous informons que la BCE a récemment mis à jour la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) de son site Internet consacré à la supervision bancaire. Cette section contient des informations utiles, disponibles dans l'ensemble des langues de l'Union européenne, dont :

- a) les [modèles](#) et [instructions mis à jour](#) concernant la communication des facteurs de redevance en vue du calcul des redevances de surveillance prudentielle pour l'année 2019 ;
- b) le montant total des redevances annuelles de surveillance prudentielle : le 30 avril 2019, la BCE a publié sa décision sur le [montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2019](#) et a fourni des informations supplémentaires à la rubrique [Redevances prudentielles annuelles totales](#) ;
- c) des conseils pratiques additionnels sous forme de [Questions fréquemment posées](#) ;
- d) des précisions sur l'émission des [avis de redevance et des informations relatives au paiement](#).

Nous vous rappelons les prochaines échéances importantes relatives aux redevances de surveillance prudentielle de la BCE.

Les débiteurs de redevance sont tenus de soumettre les informations concernant leurs facteurs de redevance aux autorités compétentes nationales (ACN) d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'aide des [modèles](#) mis à jour disponibles sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. Ils doivent transmettre leurs facteurs de redevance pour la date de référence du 31 décembre 2018.

Les débiteurs de redevance sont tenus de signaler à la BCE, d'ici au **1<sup>er</sup> juillet 2019**, tout changement apporté aux coordonnées qu'ils ont fournies aux fins de la remise de l'avis de redevance. Pour ce faire,

ils doivent utiliser le [portail en ligne de la BCE](#). Il est important de maintenir à jour vos coordonnées, notamment l'adresse électronique privilégiée, dans la mesure où c'est essentiellement par ce moyen que la BCE communique avec les débiteurs de redevance. En vérifiant vos coordonnées, pensez également à recouper, ajouter ou actualiser vos données de paiement (IBAN et BIC) si vous souhaitez que votre redevance de surveillance prudentielle soit directement prélevée par la BCE. Si vous désirez mettre à jour le **nom** de votre entité juridique, merci d'envoyer un courrier électronique à [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).

Les groupes soumis à la surveillance prudentielle doivent savoir que le 1<sup>er</sup> juillet 2019 est la date limite pour nommer un nouveau débiteur de redevance ou mettre à jour, suite à un changement dans la composition du groupe, le formulaire de nomination du débiteur de redevance transmis précédemment à la BCE. Ils doivent informer la BCE en soumettant soit a) le [formulaire de notification d'un nouveau débiteur de redevance](#), soit b) le [formulaire de notification simplifié du débiteur de redevance](#), qui est une mise à jour du formulaire initialement soumis à utiliser en cas d'expansion de la structure du groupe, incluant le consentement écrit de toute nouvelle filiale concernant la nomination du débiteur de redevance précédemment désigné. Il est inutile d'envoyer ces formulaires si la structure du groupe n'a pas changé (c'est-à-dire si le groupe ne compte pas de nouvelle entité soumise à la surveillance prudentielle) et si le débiteur de redevance nommé précédemment est resté le même.

Comme l'année dernière, les données relatives aux facteurs de redevance communiquées aux ACN seront mises à la disposition des débiteurs de redevance début août, pour qu'ils puissent les contrôler avant qu'elles ne soient prises en compte pour le calcul des redevances 2019. Vous disposerez de cinq jours ouvrables pour faire part de vos commentaires sur ces données, au cas où vous les jugeriez incorrectes. L'avis de redevance de la BCE vous sera envoyé en octobre 2019 sous forme électronique. Pour vous faciliter la tâche, vous serez informé par courriel lorsque vos facteurs de redevance et votre avis de redevance seront disponibles sur le portail en ligne. Nous vous invitons à vérifier au préalable la validité des identifiants requis pour accéder au portail. Si vous rencontrez des problèmes informatiques, tels qu'une absence d'autorisation ou un mot de passe ayant expiré, veuillez vous adresser à [SSM.SupervisoryFees@ecb.europa.eu](mailto:SSM.SupervisoryFees@ecb.europa.eu).

Pour toute question au sujet de vos obligations ou de tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, rendez-vous sur le [site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#). La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence ([SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu)).

Salutations distinguées,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU